



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Pôle environnement et procédures publiques
Affaire suivie par :
M. Antoine MARTINEZ

Tarbes, le – 8 AVR. 2025

**Procès verbal de la commission de suivi du site (CSS)
de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
de Bénac**

du Mardi 2 juillet 2024

La CSS de l'ISDND de Bénac s'est réunie le 2 juillet 2024 à 10 h00 dans la salle de réunion du site d'exploitation, sous la présidence de Mme la secrétaire générale.

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Mme Margaux SAÜT, UiD 65/32 de la DREAL Occitanie, inspectrice de l'environnement ;
- M. Marc BEGORRE, conseiller départemental du canton d'Ossun ;
- M. Stéphane NOGUEZ, maire d'Hibarette ;
- M. Eugène CAZENAVE, adjoint au maire de Momères ;
- M. Jean-claude LASSARETTE, maire de Saint-Martin ;
- M. Jean-Louis VERITÉ, représentant de l'association Bécut Environnement ;
- M. Jean-Luc LAPLAGNE, représentant de France Nature Environnement Hautes-Pyrénées ;
- M. Jérémy DOUBLET, représentant de Véolia ;
- M. Lionel VITO, directeur du site, représentant de Véolia ;
- M. Philippe DUCLOS, directeur du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées (SMTD 65) ;
- M. Régis GAUBERT, Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées – Direction des Routes et des Mobilités

Étaient représentés :

- Mme Isabelle ROUVIE-LAURIE, représentante de la délégation départementale de l'ARS Occitanie, **ayant donné mandat à Margaux SAÜT** ;
- Mme Isabelle SENDRANÉ, directrice départementale des territoires des Hautes-Pyrénées par i, **ayant donné son mandat à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN** ;
- M. Christophe ARAN, représentant de Véolia, **ayant donné mandat à M. Jérémy DOUBLET** ;
- Mme Manon DUTEIL, représentante de Véolia, **ayant donné mandat à M. Lionel VITO** ;

Était également présent :

- M. Antoine MARTINEZ, préfecture, SCPPAT, pôle environnement et procédures publiques, en charge du secrétariat de la CSS ;

Ordre du jour

1) Approbation du compte rendu de la réunion du 22 juin 2023.....	2
2) Désignation des membres du bureau suite au renouvellement de la composition de la CSS.....	2
3) Bilan d'exploitation 2023 et prévisionnel 2024.....	3
a) Bilan des apports.....	3
b) Travaux d'exploitation.....	3
c) Gestion de la qualité des eaux.....	3
d) Gestion du biogaz.....	4
e) Traitement des lixiviats.....	4
f) Questions relatives au bilan.....	5
4) Point sur les instructions/inspections DREAL depuis la dernière CSS.....	5
a) Suite de la visite du 30 mai 2023 sur le thème de la gestion des eaux pluviales.....	5
b) Inspection du 1 ^{er} février 2024 - Action risques technologiques (incendie).....	6
5) Questions diverses.....	7

Mme la secrétaire générale ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence ainsi que l'exploitant d'accueillir cette réunion. Elle annonce que le quorum est atteint.

1) Approbation du compte rendu de la réunion du 22 juin 2023

Mme la secrétaire générale demande si les membres ont des remarques à faire sur le projet de compte-rendu.

En l'absence de remarques, Mme la secrétaire générale propose de passer au vote :

Résultat : le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Désignation des membres du bureau suite au renouvellement de la composition de la CSS

La composition de la CSS a été renouvelée pour 5 ans (2023-2028) à partir du 29 août 2023.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°65-2024-03-06-00003 du 6 mars 2024 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS) mise en place dans le cadre de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Bénac, le fonctionnement de la commission prévoit la mise en place d'un « bureau composé du Président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun de collèges. »

Les nouveaux membres du bureau sont désignés comme suit :

Collège	Membre	Qualité
1 ^{er} Collège	Mme Margaux SAÜT	DREAL Occitanie – Unité inter-Départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers
2 ^{ème} Collège	M. Stéphane NOGUEZ	Maire d'Hibarette
3 ^{ème} Collège	Mme Cécile ARGENTIN	Bécut Environnement
4 ^{ème} Collège	M. Lionel VITO	Véolia
5 ^{ème} Collège	Mme Coralie FAYE	Véolia

3) Bilan d'exploitation 2023 et prévisionnel 2024

M. VITO effectue, à l'aide d'un diaporama (cf. document joint à l'appui du présent PV), la présentation du bilan.

a) Bilan des apports

Le tableau d'évolution du tonnage de 2017 à 2023 est disponible dans le diaporama.

Le trafic journalier moyen est de 14,24 véhicules de déchets en 2023.

Un apport important de terre a été réalisé en décembre 2023 pour combler le vide defouille restant du casier C1C, (43 véh./jr en déc. de terre sur 16 jours soit 745 rotations à l'année)

b) Travaux d'exploitation

Travaux casier C1B

Le raccordement de 5 puits verticaux de biogaz du C1B au réseau a été réalisé en février et la mise en place de la couverture finale de juillet à octobre.

Travaux casier C1C

De fin août à mi-octobre, la piste et le quai de déchargement pour accéder au C1D ont été mis en place.

Travaux casier C1D

Un géotextile d'une densité de 800 g/m² a été mis en place pour protéger la géomembrane.

Travaux terrain de Saint-Martin

La plantation d'arbres, réalisées en mars 2022, a partiellement échoué suite à la sécheresse de l'été 2022. Un « regarni » doit être prévu avec une convention d'entretien par l'ONF.

M. LASSARRETTE comprend que l'exploitant va profiter le période propice suivante pour regarnir afin de ne pas perdre un an de plus.

M. VITO est en attente de l'ONF et n'a pas de dates à communiquer. Il a reçu un compte-rendu sur ce qu'il fallait faire sur 10 ans. Il est en attente du devis et des essences que l'ONF doit planter en fin d'année.

À la question de **M. VERITÉ** sur la stabilisation du terrain, **M. VITO** répond que le terrain a été retravaillé 2 fois afin notamment qu'il n'y ait plus de point d'eau.

M. LASSARRETTE fait remarquer l'importance de la mise en place d'un suivi des végétaux les premières années pour s'assurer de leur bonne reprise.

M. VITO répond que l'ONF dispose de 2 services, exploitation et reboisement, concernés par ce projet qu'il a bien sollicités. Il espère que cela va fonctionner cette fois-ci.

c) Gestion de la qualité des eaux

Les eaux souterraines

Les paramètres les plus défavorables sont :

l'ammonium, le manganèse, le potassium, le COT (Carbone organique total) et la DCO (demande chimique en oxygène).

Les eaux de l'Aube

Les analyses réalisées trimestriellement en amont et en aval du site permettent de classer les eaux de surface en 5 niveaux de qualité (1A, 1B, 2, 3, hors classe).

La qualité de l'Aube est de classe 2 en amont (pour l'azote Kjeldahl et le pH) et classe 3 en aval (pour l'azote Kjeldahl de février).

Les eaux de ruissellement

En mai, deux dépassements des seuils réglementaires ont été constatés. Ils concernaient les MES et les métaux totaux et particulièrement le fer sur ce dernier. Ces concentrations n'ont pas été relevées par la suite. L'explication serait due aux fortes intempéries au moment du prélèvement.

En juin, un dépassement en cyanure reste sans explication. C'est le seul paramètre qui a une concentration élevée pour cet échantillon.

Tous les autres mois sont conformes.

d) Gestion du biogaz

Captage

Le biogaz est capté par 5 puits verticaux sur Bénac 1, 29 puits verticaux sur Bénac 2 et 5 drains horizontaux et 9 puits verticaux sur le casier C1A de Bénac 3.

Le biogaz capté est aspiré et valorisé sous forme d'électricité et de chaleur au moyen de deux groupes électrogènes. La production 2023 d'électricité est de 5 265 MW.

Mesure en sortie Moteurs

En mars 2023, sur le moteur 2, une concentration en COVNM (composés organiques volatils non méthaniques) au-dessus du seuil de l'arrêté préfectoral est observée.

L'incertitude de mesure de +/- 6 mg/Nm³ autour de la valeur moyenne de mesure de 51 mg/Nm³ ne permet pas de conclure sur le dépassement de la valeur limite de rejet de 50 mg/Nm³ à 11 % d'oxygène.

Le nombre d'heures de fonctionnement est de 8 536 h

Mesure en sortie Torchère

En 2023 aucun dépassement de seuil n'a été constaté dans les rejets atmosphériques de la torchère.

La mesure des SOx en 2023 est conforme.

Une cuve de charbon actif a été rajoutée spécifiquement en amont de la torchère début 2023.

Le nombre d'heures de fonctionnement est de 106 h.

e) Traitement des lixiviats

Les eaux de traitement des lixiviats

2 valeurs de cyanure dépassent le seuil max de rejet 120 µg/l en mai et 210 µg/l en juillet pour une limite à 100 µg/l.

Les actions mises en places :

- En mai, lors de la présence de cyanure dans le perméat, la teneur a été baissée par l'injection d'eau de javel. Cependant l'eau de Javel perd de son pouvoir oxydant dans le temps.
- En juillet, la teneur en cyanure a augmenté dans les lixiviats, une modification du process a été réalisée dans le but d'abattre le cyanure en sortie pour répondre au seuil réglementaire.

L'osmose inverse utilisée à 2 étages :

En fonctionnement nominal, les saumures du second étage de l'osmose inverse sont retraitées directement en tête du premier étage d'osmoses.

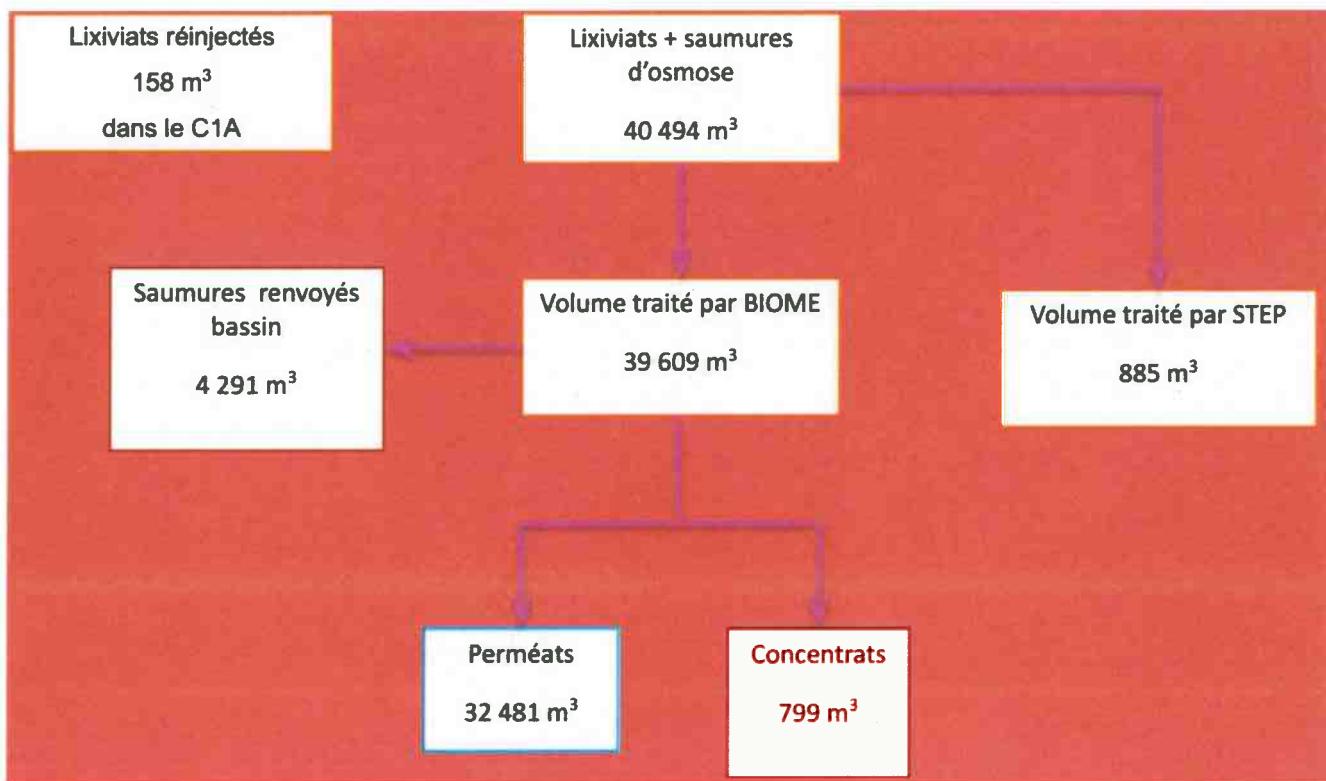
Ces saumures étant de plus en plus chargées en cyanure, ont été réinjectées directement dans les bassins de lixiviats, ce qui a eu pour effet de diminuer la concentration en cyanure en amont et également en aval de l'osmose inverse, permettant de respecter le seuil de rejet.

À la question de **M. NOGUEZ** sur la détection passée de cyanure, **M. VITO** répond que c'était arrivé mais pas récemment.

Les eaux de la tour d'aéroréfrigérant

Les analyses sur le circuit d'eau de refroidissement sont conformes à l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013.

Le schéma de traitement des lixiviats est expliqué ci-après :



f) Questions relatives au bilan

Les membres n'ont pas de questions supplémentaires.

Mme SAÜT précise que les volumes externalisés à la station d'épuration pourraient être traités dans un bassin disponible sur site. Cela provient d'un choix de l'exploitant.

M. VITO complète en disant qu'il dispose de 2 bassins de 2000 et 4 000 m³ qu'il préfère avoir vide avant d'arriver à la zone critique notamment pour faire face aux orages.

4) Point sur les instructions/inspections DREAL depuis la dernière CSS

Mme SAÜT présente, à l'aide d'un diaporama (cf. document joint à l'appui du présent PV), les résultats des visites d'inspection réalisées depuis la dernière CSS. Elle rappelle que l'ensemble des documents (rapports, suites...) relatifs aux inspections sont disponibles sur le site <https://www.georisques.gouv.fr>.

a) Suite de la visite du 30 mai 2023 sur le thème de la gestion des eaux pluviales

L'inspection du 1^{er} février 2024 a permis de traiter les non-conformités suivantes constatées lors de l'inspection du 30 mai 2023.

1) Gestion des eaux pluviales extérieures et intérieures au site et des lixiviats.

Les justifications apportées par Véolia concernaient :

- ✓ le dimensionnement des fossés internes et externes,
- ✓ la conformité du drain en fond de Bénac II et III permettant sa résistance au poids des déchets,
- ✓ le volume de réserve des lixiviats, disponible en permanence.

2) Respect des valeurs de rejets des eaux résiduaires.

Les actions correctives mise en œuvre sont :

- ✓ Installation de sonde pH et température en sortie de station de traitement avec enregistrement en continu des données,
- ✓ Mise à jour de l'automate pour corrélérer les données en continu aux périodes de rejets du perméat au milieu.

3) Schéma des réseaux

L'actualisation du plan des réseaux du site au moyen de plusieurs plans dédiés par réseaux de collecte a été réalisée.

M. LAPLAGNE demande s'il s'agit du plan présent dans la salle.

M. VITO répond par la négative.

Mme SAÜT informe que les plans actualisés peuvent être fournis sur demande.

b) Inspection du 1^{er} février 2024 - Action risques technologiques (incendie)

Contexte de l'inspection :

- Rapport IGEDD de septembre 2022 (n°2022-02-CGE/SG) sur la réduction de l'accidentologie relative au secteur de la gestion des déchets ;
- Révision de nombreux arrêtés ministériels des installations concernées par les déchets ;
- Arrêté ministériel des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du 15 février 2016 modifié le 7 août 2023 ;
- Ajout de nouvelle prescriptions (le plan de défense incendie, les rondes systématiques, îlotage, entretien des abords du site...).

1) Couverture hebdomadaire des casiers.

Le recouvrement hebdomadaire des casiers par des filets anti-envol est réalisé mais pas de manière systématique par de la terre végétale.

=> Action corrective demandée : l'exploitant devra garantir un recouvrement hebdomadaire du casier au moyen de terre végétale pendant la période estivale (risque accrue d'incendie)

2) Moyen de lutte contre l'incendie.

- Le site est doté de moyens de lutte contre l'incendie conformes aux prescriptions réglementaires sauf pour le container de l'atelier (absence d'un extincteur) ;
- le plan des risques n'identifie pas le positionnement des extincteurs ;
- l'exploitant n'a pu justifier le rapport de vérification de la fonctionnalité du raccordement des bâches à eau.

=> Action corrective demandée : l'exploitant devra justifier de la conformité des moyens de lutte contre l'incendie.

À la question de **M. LAPLAGNE** sur la prise en compte de la problématique incendie de forêt, **M. SAÜT** répond qu'il est bien pris en compte même si la commune de Bénac n'est pas concernée par l'arrêté incendie.

3) Dispositifs de détection incendie.

- Les locaux à risque (laboratoire de la station d'épuration et locaux des moteurs du groupe électrogène) sont équipés de dispositifs de détection de fumées et de méthane (moteurs) ;
- ces dispositifs sont contrôlés annuellement ;
- l'exploitant n'a pu justifier le contrôle semestriel imposé par l'arrêté préfectoral du 16/12/2016.

=> Action corrective demandée : l'exploitant devra justifier de la fréquence de contrôle semestrielle.

4) Points de contrôles conformes

- ✓ Entretien des abords (fréquence, conformité et justificatif),
- ✓ Procédure de conduite en cas d'incendie et formation agents,
- ✓ Exercices de défense incendie (fréquence et justificatif).

À la question de **Mme la secrétaire générale** sur le délai de remise en conformité fixé, **M. SAÜT** répond qu'il est de 3 mois à partir de la validation du rapport.

M. VITO informe qu'il a transmis des éléments de réponse à la DREAL via la plateforme Gunenv.

M. LASSARRETTE constate que l'exploitant manque de terre alors que des entreprises réalisant des chantiers communaux ne savent pas où évacuer la terre. Il demande s'il peut les orienter vers Véolia.

M. VITO répond qu'il peut récupérer la terre ne contenant pas de gros blocs. Il y a néanmoins une attention à avoir sur la terre polluée ou possiblement polluée qui nécessiterait une analyse avant de décider si le site de Bénac peut la récupérer.

5) Questions diverses

M. VÉRITÉ demande, sur le risque incendie, si le massif forestier contient des résineux.

Mme SAÜT répond que le massif est composé de feuillus.

M. LAPLAGNE demande s'ils peuvent disposer des plans présentés.

M. VITO répond qu'il pourra les transmettre à la DREAL et la préfecture afin qu'ils soient communiqués aux membres.

Il est convenu que la prochaine commission se réunisse en avril après la transmission du bilan d'exploitation.

Fin de la commission à 11h00.

La présidente,

Nathalie GUILLOT-JUIN

Annexes :

- Présentation de VEOLIA
- Présentation de la DREAL
- Plans actualisés des réseaux du site